

Les poussières émises lors de la transformation et de l'usinage du bois sont nocives par contact direct et par inhalation. Les effets peuvent être aigus et chroniques. Ils n'apparaissent pour la plupart qu'à long terme, la durée d'exposition constituant un facteur aggravant.



EFFETS SUR LA SANTÉ

- **Par contact direct** : eczéma allergique (main, avant-bras, visage, cuisses), conjonctivite allergique
- **Par inhalation** : rhinite et asthme allergique, pathologies respiratoires chroniques, cancer du nez ou des sinus de la face

Maladies professionnelles 47 du régime général



CONSEILS DE PRÉVENTION (liste non exhaustive)

ÉVALUER LE RISQUE

Les poussières de bois ont une **valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)** réglementaire contraignante sur 8 heures de 1 mg/m³. Le contrôle du respect de cette VLEP est effectué par un organisme agréé au moins une fois par an ou en cas de modification des installations ou du process. Le dépassement de cette VLEP entraîne l'arrêt de travail aux postes exposés et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées.

METTRE EN PLACE UNE PROTECTION COLLECTIVE

- Réduire les poussières en suspension
 - Séparer les activités générant le plus de poussières
 - Capturer les poussières avec une aspiration adaptée à la source
 - Éviter le balayage
- Limiter l'accès aux zones à risques
- Diminuer le temps d'exposition (rotations au poste de travail) et le nombre d'opérateurs exposés
- Former/ informer les salariés
- Faire nettoyer régulièrement les vêtements de travail
- Contrôler tous les ans l'efficacité du système de ventilation et de captage à la source

METTRE EN PLACE UNE PROTECTION INDIVIDUELLE

Port d'un masque de protection respiratoire (Filtre FFP2 ou 3) pour tout risque d'exposition aux poussières de même pour les interventions limitées dans le temps.

ASSURER LA TRACABILITE DU RISQUE

- **Mise à jour des documents de suivi** (FDS, Document Unique, Attestation d'Exposition)
- Surveillance médicale adaptée
- Contrôle de l'exposition aux postes de travail



VOUS ÊTES ADHÉRENT, AST 25 VOUS CONSEILLE

SUIVI MEDICAL : suivi individuel au maximum tous les 2 ans (salariés à déclarer en Surveillance Médicale Renforcée). Examen fonctionnel respiratoire possible, nasofibroskopie tous les 2 ans (pour les personnes exposées il y a plus de 30 ans aux poussières de bois, pendant plus de 12 mois cumulés ou en cas de symptôme évoquant une pathologie des sinus)

OUTILS DE SENSIBILISATION : [Mémo poussières de Bois](#)

INTERVENTIONS PLURIDISCIPLINAIRES : études de postes basées sur une analyse de l'activité.



BASE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

Les poussières de bois inhalables sont des agents classés comme CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) La loi 2010-1330 du 9 septembre 2010 portant réforme des retraites considère **les poussières de bois comme facteur de pénibilité au travail.**

CODE DU TRAVAIL

[Articles R4412-59 à R4412-99](#)

[R4412-149](#)



POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.inrs.fr>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206029>

<https://www.carsat-pl.fr/files/live/sites/carsat-pl/files/pdf/entreprises/evaluation-riques/guide-pratique-poussieres-bois.pdf>